

**NOTE D'ORIENTATION  
ADRESSÉE AUX ORGANES  
DÉCONCENTRÉS ET AUX  
CLUBS SPORT ADAPTÉ**



FFSA

**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL**

Campagne «Agence Nationale du Sport» 2020

**CONTACT FFSA : [psf@ffsa.asso.fr](mailto:psf@ffsa.asso.fr)**

## DE LA PART TERRITORIALE CNDS AU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport et de la création de l'Agence nationale du sport (ANS), il a été décidé de responsabiliser les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux (PSF).

La note n°2020-DFT-02 relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2020 a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), votées au Conseil d'Administration (CA) de l'ANS le 09/12/2019.

Cela se traduit concrètement par l'évolution du mode d'instruction des dossiers de demande de subvention PSF (ex-part territoriale du CNDS), désormais confiée aux fédérations sportives.

A ce titre, la FFSA est chargée du lancement de la campagne 2020, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de la transmission des propositions de financement auprès de l'Agence nationale du sport.

Pour 2020, la part territoriale déléguée par l'Etat à l'ANS et destinée à la FFSA pour ses clubs, Comités et Ligues, s'élève **1 439 759 € hors** enveloppes destinées aux subventions pour l'emploi, l'apprentissage et le dispositif « aisance aquatique / J'apprends à nager ».

Cette note a donc pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives relatives aux projets sportifs territoriaux de l'ANS pour l'année 2020.

## SOUTIEN À LA PROFESSIONNALISATION

Conformément à la note n°2020-DFT-01, relative aux projets sportifs territoriaux, le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif reste une priorité de l'Agence nationale du sport.

### **Les priorités de la FFSA :**

- Privilégier les créations d'agents de développement, en cohérence avec le projet sportif fédéral ([voir le projet fédéral 2018-2021](#))
- Recruter les nouveaux emplois prioritairement dans les comités départementaux sport adapté non professionnalisés

## LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL FFSA 2020

**Ce PSF de la FFSA traduit les orientations stratégiques fédérales** à l'horizon 2024, dans une logique de **développement des pratiques Sport Adapté pour tous**, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, en référence aux 4 grands axes du projet fédéral :

- Axe 1 : « Favoriser l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique à travers l'affirmation des spécificités du Sport Adapté »
- Axe 2 : « Consolider les liens avec les milieux institutionnels »
- Axe 3 : « Offrir une pratique sportive équitable pour tous les types de handicaps et, en particulier, pour les personnes les plus éloignées de la pratique »
- Axe 4 : « Permettre à chaque sportif d'accéder à son excellence »

La FFSA s'attachera, pour les crédits qui sont réservés par l'Agence nationale du sport aux Associations, Comités et Ligues, à prendre en compte les projets associatifs permettant un meilleur accès au Sport Adapté par toutes les personnes en situation de handicap mental ou psychique à la pratique sportive.

La FFSA, respectant **les 3 objectifs opérationnels déterminés par l'Agence nationale du sport** (« Développement de la pratique », « Développement de l'éthique et de la citoyenneté », « Promotion du Sport santé ») a retenu et déposé auprès de l'ANS des dispositifs et des actions susceptibles d'être accompagnées financièrement par l'ANS. Les fiches-actions susceptibles d'être financés par l'ANS, qui ne s'inscriraient pas dans le cadre de ces 3 objectifs déterminés par l'Agence et des dispositifs arrêtés par la FFSA ne seront pas subventionnables.

L'enveloppe attribuée à la FFSA doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées ci-après, d'accompagner la mise en place des projets d'actions sur l'ensemble du territoire (les clubs, les CDSA et les Ligues).

Les projets devront obligatoirement avoir débuté dans le courant de l'année 2020. Il n'est pas possible de déposer des demandes de subventions pluriannuelles.

# **PSF FFSA 2020**


ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020  
**POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ**

## ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>1/ Structuration du territoire</b>	Animation d'un Conseil des Présidents de CDSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions du Conseil des Présidents de CDSA</li> <li>• Présence des Présidents de CDSA</li> <li>• Propositions présentées au comité directeur de la Ligue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 réunions par an</li> <li>• Au moins 2/3 des Présidents de CDSA présents</li> <li>• Existence d'un relevé de propositions</li> </ul>
		Coordination de l'Equipe Technique Régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions de l'ETR</li> <li>• Organisation par discipline, par thématique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Min. 1 réunion début et 1 réunion fin de saison</li> <li>• Nombre de disciplines et thématiques coordonnées</li> <li>• Existence d'un projet sportif régional</li> </ul>
	<b>2/ Rencontres sportives</b>	Organisation et coordination de championnats régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription des championnats régionaux dans le calendrier fédéral des rencontres en ligne pour les disciplines pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 disciplines minimum pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</li> </ul>
		Organisation d'une journée nationale des établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des établissements du territoire régional ou de zone permettant la prise de licence de nouveaux pratiquants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux licenciés jeunes et adultes mobilisés dans la région ou dans la zone</li> </ul>
		Organisation de Défis régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre régional ou de zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du cahier des charges de l'appel à projet</li> <li>• Nombre d'équipes participantes</li> </ul>
		 Animation d'un Sport Adapté Jeunes régional (SAJ) - Programme « Je découvre, Je joue, Je m'entraîne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du programme SAJ « Je m'entraîne »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des indicateurs du programme SAJ « Je m'entraîne »</li> </ul>

## ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>3/ Formation des encadrants</b>	Stratégie régionale de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des besoins en formation</li> <li>• Priorisation des dispositifs de formations FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un plan régional de formation</li> <li>• Nombre de dispositifs FFSA proposés</li> </ul>
		Formation d'officiels FFSA (Juges, arbitres...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation organisée en lien avec les Commissions Sportives Nationales</li> <li>• En lien avec les championnats régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations organisées</li> <li>• Nombre d'officiels formés</li> </ul>
		Formation de dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations complémentaires à celles proposées par les CDOS et les CROS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations organisées</li> <li>• Nombre de dirigeants formés</li> </ul>
	<b>4/ Pôle d'Excellence Régional et de Formation</b>	Préparation des meilleurs sportifs régionaux dans les disciplines reconnues de haut-niveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de stages sportifs des meilleurs sportifs régionaux</li> <li>• Animation du réseau des clubs des meilleurs sportifs régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de stages sportifs dans l'année</li> <li>• Nombre de sportifs régionaux concernés</li> <li>• Nombre de clubs en région concernés</li> </ul>
	<b>5/ Innovation (1)</b>	Action innovante en cohérence avec le projet fédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action émergente, créative, originale en cohérence avec le projet fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action jamais mise en œuvre à la FFSA</li> </ul>

## ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA


OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	1/ Conseil Consultatif des Sportifs	Réunions, rencontres et consultation des sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement régional des sportifs représentant les départements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de départements représentés dans le Conseil Régional des Sportifs</li> </ul>
		Participation d'un sportif au Conseil National Consultatif (CNC) de la FFSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation du représentant régional pour le CNC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production d'un support de présentation</li> </ul>
	2/ Formation des sportifs	Formation d'accompagnateur FFSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception d'un premier niveau de qualification d'accompagnateur FFSA ou</li> <li>Accompagnement des sportifs vers une formation diplômante existante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de sportifs formés ou accompagnés</li> <li>Nombre de formations mises en place</li> </ul>
		Formation d'officiels FFSA (juges, arbitres...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de formation d'officiels FFSA pour les sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de sportifs formés à devenir officiels FFSA, par discipline</li> </ul>
		Formation de dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation d'un premier niveau de formation de dirigeant spécifique pour les sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de sportifs formés à devenir dirigeants SA</li> </ul>

## ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Promotion du sport santé	<b>1/ Animation du réseau régional des référents Sport-Santé</b>	 Coordination de l'opération « Bouger avec le sport adapté»	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un plan/programme régional Sport Santé</li> <li>Regroupement des acteurs du réseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'acteurs du réseau mobilisés</li> </ul>
	<b>2/ Formation des acteurs du réseau régional Sport Santé</b>	Mise en place de la formation initiateur Sport Adapté option sport santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un recensement des besoins en formation sport santé</li> <li>Conception et rédaction de contenus transmis au comité fédéral sport santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes identifiées</li> <li>Nombre de contenus formalisés et transmis au comité fédéral sport santé</li> </ul>





# **PSF FFSA 2020**

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020


**POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX  
SPORT ADAPTÉ**

# ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020

## POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>1/ Structuration du territoire</b>	Aide à la création d'associations sportives FFSA/clubs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'une stratégie d'approche et d'accompagnement à la création d'association</li> <li>Accompagnement à l'affiliation FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'associations accompagnées et créées</li> <li>Nombre de nouvelles associations affiliées FFSA</li> </ul>
		Incitation à la participation de sportifs « valides » dans les clubs FFSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique des personnes « valides » dans le club FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de licences « autre pratiquant » dans les clubs</li> </ul>
		Participation au projet de de l'ETR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication active des CTF et techniciens bénévoles dans l'ETR</li> <li>Référent de missions au sein de l'ETR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>% de CTF participant aux travaux de l'ETR</li> <li>% de CTF responsable d'une thématique et/ou d'une discipline</li> <li>Nombre de missions conduites par les techniciens bénévoles au profit de la mise en œuvre du projet ETR</li> </ul>
	<b>2/ Rencontres sportives</b>	Organisation de championnats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription des compétitions dans le calendrier fédéral en ligne pour les disciplines pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 disciplines minimum pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</li> </ul>
		Organisation d'une journée nationale, dans le cadre de « la journée nationale des établissements »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation des établissements du territoire départemental dans le cadre de la journée nationale des établissements permettant la prise de licence de nouveaux pratiquants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de nouveaux licenciés jeunes et adultes mobilisés dans le département</li> </ul>
		 Animation d'un Sport adapté jeunes (SAJ) départemental : programme « Je découvre, Je joue, Je m'entraîne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du programme SAJ « Je découvre, Je joue »</li> <li>Mise place du programme SAJ « Je m'entraîne » (sélections départementales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des indicateurs du programme SAJ «Je découvre, Je joue»</li> <li>Nb de sélections départementales par discipline</li> </ul>
		 Développement des Activités Motrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cibler les sportifs adultes relevant spécifiquement des Activités Motrices</li> <li>Existence d'un programme annuel spécifique Activités Motrices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de sportifs adultes concernés par les Activités Motrices dans le département</li> <li>Nombre de participants au programme annuel Activités Motrices</li> </ul>

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020  
**POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ**

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>3/ Innovation (1)</b>	Action innovante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action émergente, créative, originale</li> <li>En cohérence avec le projet fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action jamais mise en œuvre à la FFSA</li> </ul>
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b>	<b>1/ Conseil Consultatif des Sportifs</b>	Réunions, rencontres et consultation des sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement départemental des sportifs représentant les clubs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de clubs représentés dans le Conseil Consultatif des Sportifs (CNC) représentant les clubs</li> </ul>
		Participation d'un sportif au Conseil Consultatif (CNC) de la Ligue Sport Adapté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des représentants départementaux pour le CNC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'heures de préparation des représentants pour le CNC</li> </ul>
<b>Promotion du sport santé</b>	<b>3/ Mise en place des actions Sport Santé</b>	 Développement de l'Opération « Bouger avec le Sport Adapté »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclinaison, au plan départemental, du plan/programme régional</li> <li>Utilisation des outils nationaux et régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du logiciel sport santé pour le recensement des établissements et nombre de personnes ayant intégrés le programme</li> <li>Nombre de journées organisées avec l'utilisation des outils nationaux et régionaux</li> </ul>


# **PSF FFSA 2020**

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020  
**POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA**

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020  
**POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA**

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>1/ Structuration du territoire</b>	 Sport Adapté Jeunes (SAJ)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de pratique hebdomadaire SAJ</li> <li>• Participation et engagements des sportifs ayant une pratique régulière aux rencontres SAJ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du programme SAJ « Je découvre, Je joue, Je m'entraîne »</li> <li>• Nombre de jeunes sportifs ayant une pratique hebdomadaire</li> <li>• Nombre de jeunes sportifs participant aux rencontres</li> </ul>
		 Activités Motrices (AM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de pratique hebdomadaire Activités Motrices</li> <li>• Participation et engagements des sportifs ayant une pratique régulière aux rencontres AM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures de pratique hebdomadaire Activités Motrices proposées</li> <li>• Nombre de sportifs participant aux rencontres</li> </ul>
		Public féminin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de pratique hebdomadaire dédiée au public féminin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures de pratique hebdomadaires dédiée au public féminin</li> </ul>
		Développer de nouvelles disciplines au sein du club	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de pratique hebdomadaire d'une discipline non proposée la saison précédente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type de disciplines nouvelles non proposées la saison précédente</li> </ul>
	<b>2/ Rencontres sportives</b>	Participation aux championnats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation et engagements des sportifs ou équipes dans des championnats nationaux, régionaux et départementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sportifs ou d'équipes engagés dans des championnats nationaux, régionaux et départementaux</li> </ul>
		Défis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'organisation de défis interclubs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de clubs représentés</li> <li>• Nombre de licenciés participants</li> </ul>

## ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2020 POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b>	<b>3/ Innovation</b>	Action innovante	Action innovante favorisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'expression de la citoyenneté des sportifs</li> <li>• La responsabilité éthique des membres du club</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type d'action innovante</li> </ul>
<b>Promotion du sport santé</b>	<b>3/ Mise en place des actions Sport Santé</b>	 Encadrement et évaluation des participants dans le cadre de l'opération « Bouger avec le Sport adapté »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrer l'activité par une personne qualifiée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant intégré le programme</li> </ul>

# QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

PSF FFSA 2020

## La Ligue Sport Adapté :

Pour être éligible aux subventions du PSF, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Déposer un dossier qui doit comporter :
  - » Le **projet associatif de la Ligue** (Cf annexe II), faisant apparaître ses actions en cohérence avec les 4 axes du projet fédéral FFSA
  - » La composition nominative du comité directeur de la Ligue et le numéro de licence FFSA de chacun des membres
- Respecter les statuts et règlements de la FFSA
- Ne pas avoir de dette envers la FFSA (licences découverte, reversement de label pour les Championnats de France, ...)

## Le Comité Départemental :

Pour être éligible aux subventions du PSF, il doit remplir les conditions suivantes :

- Déposer un dossier qui doit comporter :
  - » Le **projet associatif du Comité** (Cf annexe II), faisant apparaître ses actions en cohérence avec les 4 axes du projet fédéral FFSA
  - » La composition nominative du comité directeur du Comité Départemental et le numéro de licence FFSA de chacun des membres
- Respecter les statuts et règlements de la FFSA
- Ne pas avoir de dette envers la FFSA (licences découverte, reversement de label pour les Championnats de France, ...)

## Le Club :

Pour être éligible aux subventions du PSF, il doit remplir les conditions suivantes :

- Être à jour du règlement de son droit d'affiliation à la FFSA et de celui de ses licences
- Déposer un dossier qui doit comporter :
  - » Le **projet associatif du club** (Cf annexe II), faisant apparaître des actions en cohérence avec les axes du projet fédéral FFSA.
  - » La composition nominative du comité directeur du club et le numéro de licence FFSA de chacun des membres
  - » Le nombre de sportifs licenciés FFSA ainsi que nombre total de pratiquants dans le club
- Respecter les statuts et règlements de la FFSA
- Ne pas avoir de dette envers la FFSA (licences, droit d'affiliation, reversement du label pour les Championnats de France, ...)

TOUS LES CRITÈRES DOIVENT ÊTRE REMPLIS POUR QUE CHAQUE ACTION SOIT SUBVENTIONNABLE

# DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

PSF FFSA 2020

Comme en 2019, tous les demandeurs devront utiliser l'outil informatique « Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>) pour faire leur demande de subvention. Un accès sera réservé à la FFSA pour gérer la campagne et accompagner les porteurs de projets. **Les codes FFSA pour déposer votre demande de subvention sont précisés en annexe I de la présente note.**

## DANS SON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

### UNE LIGUE DEVRA DÉPOSER :

- Au minimum 2, au maximum 4 fiches actions pour l'objectif opérationnel « Développement des pratiques » (2)
- 1 fiche-action pour « éthique et citoyenneté »
- 1 fiche-action pour « Sport-Santé »

SOIT UN TOTAL DE 4 OU 6 FICHES-ACTIONS POUR UNE LIGUE SPORT ADAPTÉ

+ 1 FICHE-ACTION INNOVATION (1)

### UN CDSA DEVRA DÉPOSER :

- Au minimum 2, au maximum 3 fiches actions pour l'objectif opérationnel « Développement des pratiques » (2)
- 1 fiche-action pour « éthique et citoyenneté » ou bien pour « Sport-Santé »

SOIT UN TOTAL DE 3 OU 4 FICHES ACTIONS POUR UN CDSA

+ 1 FICHE-ACTION INNOVATION (1)

### UN CLUB DEVRA DÉPOSER :

- 3 fiches-actions maximum quelque soit l'objectif opérationnel (« Développement des pratiques » (2), « éthique et citoyenneté », « Sport-Santé »).

SOIT UN TOTAL DE 1 À 3 FICHES ACTIONS POUR UN CLUB

+ 1 FICHE-ACTION INNOVATION

(1) Afin de favoriser l'innovation et le développement de la F.F.S.A, il est possible que chaque Ligue et CDSA dépose une fiche-action pour une « action innovante » (cf. dans la colonne des dispositifs pour certains objectifs opérationnels, la mention « innovation ») en plus des autres fiches-actions. Il faut entendre par « Action innovante », tout projet qui n'a jamais été réalisé ou qui n'existait pas auparavant, susceptible d'entrer dans l'un des objectifs opérationnels imposés par l'Agence nationale du sport. Ce projet devra être conçu en cohérence avec l'un des 4 axes du projet fédéral FFSA.

(2) Dans l'objectif « Développement des pratiques » et pour répondre au dispositif « Championnats » les clubs, comités et Ligues pourront globaliser dans une seule fiche-action l'ensemble des actions liées sa participation à plusieurs championnats pour lesquelles ils souhaitent un accompagnement financier par l'ANS à sa participation. Par exemple, si un club choisit de participer à plusieurs manifestations sportives régionales du calendrier sportif régional de la ligue SA, dans plusieurs disciplines, il pourra regrouper dans une seule fiche action ces différents projets sous le label « rencontres sportives ».



Le seuil minimum d'une demande de subvention pour un club a été fixé par l'ANS à 1 500 € (abaissé à 1 000 € pour les clubs dont le siège social est situé dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans un territoire bénéficiant d'un contrat de ruralité ou dans les bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR).

**Pour les clubs disposant d'une double ou pluri-affiliation fédérale** (affiliés à la FFSA et également à une ou plusieurs autres fédérations sportives), un choix d'affiliation devra nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe est qu'une demande de subvention pour une action ne peut pas être faite à plusieurs fédérations de rattachement. **Le club devra impérativement choisir la Fédération à laquelle il demande la subvention.**

L'accompagnement des Outre-Mer se fera selon les cas de figures suivant :

- Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte : ils restent dans l'enveloppe de la FFSA, dont la part Outre-Mer est sanctuarisée en 2020
- Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle Calédonie : ils ne sont pas dans l'enveloppe FFSA et retournent en gestion par les services déconcentrés de l'Etat
- Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française : ils sont en gestion dite de « transferts indirects », c'est-à-dire par le gouvernement/la collectivité locale. Une enveloppe globale leur est attribuée et ils gèrent leur campagne.

# ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE DEMANDES DE SUBVENTION

PSF FFSA 2020

- Les CDSA sont chargés de l'accompagnement des clubs de leur territoire
- Les Ligues sont chargées de l'accompagnement des CDSA de leur territoire
- La FFSA est chargée de l'accompagnement des ligues

La FFSA vérifiera la complétude des dossiers déposés sur le compte asso.

Les Ligues Sport Adapté auront un accès spécifique qui leur sera réservé sur l'outil d'instruction OSIRIS. Elles auront la possibilité d'émettre des observations, remarques sur l'ensemble des dossiers des CDSA de leur région.

Les CDSA auront la possibilité d'émettre des observations, remarques, sur l'ensemble des dossiers des clubs de leur département. Les Ligues transmettront les exports effectués, à partir d'OSIRIS, aux CDSA pour les demandes effectuées sur leur territoire.

# MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTION

PSF FFSA 2020

Les commissions fédérales d'instruction et d'attribution (chargées de vérifier les dossiers, d'instruire les demandes et d'attribuer des montants de subventions) sont indépendantes. Elles ont pour mission de garantir un examen attentif des propositions d'attributions de subventions équitables à répartir entre les structures fédérales (Comités et Liges) et les clubs.

## LA COMMISSION NATIONALE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Cette commission est chargée d'instruire l'ensemble des demandes de subvention des Liges, CDSA et clubs affiliés. Elle analyse les dossiers de demande de subvention au regard des objectifs choisis par l'Agence nationale du sport, des dispositifs arrêtés par la FFSA pour chaque objectif. Elle déterminera un premier montant susceptible de soutenir les actions choisies par le club, le CDSA, la Ligue selon les critères inscrits dans la note de cadrage et en cohérence avec le projet fédéral. Elle veillera à l'équité de la répartition des ressources attribuées par l'ANS à la FFSA

La commission d'instruction est nationale. Elle est présidée par le Président délégué de la FFSA. Elle est composée de :

- 3 Conseillers Techniques Nationaux désignés par le Directeur Technique National (DTN)
- 3 élus du comité directeur fédéral désigné par le Président de la fédération
- Les 2 coordonnateurs administratif et technique du PSF de la FFSA

## LA COMMISSION NATIONALE D'ATTRIBUTION :

Cette commission est chargée d'analyser les propositions de la commission d'instruction et de proposer un montant de subvention pour chaque bénéficiaire (Club, Comité Départemental et Ligue) qui sera transmis à l'ANS.

Cette commission d'attribution est composée :

- du Président de la FFSA qui ne donnera qu'un avis consultatif,
- du Directeur Technique National
- 2 élus du comité directeur désignés par le Président de la FFSA,
- 2 élus de Liges désignés par le Président de la FFSA et validés par le bureau fédéral,
- 2 élus de CDSA désignés par le Président de la FFSA et validés par le bureau fédéral,
- 2 élus représentant les Clubs désignés par le Président de la FFSA et validés par le bureau fédéral
- Les 2 coordonnateurs administratif et technique du PSF de la FFSA

# LES ÉTAPES DU DISPOSITIF

PSF FFSA 2020

## Echéances

## Procédures - Calendrier

Mars 2020	La FFSA envoie à l'ANS le projet finalisé de la note d'orientation pour le PSF 2020. Mise en ligne des outils « Le compte Asso » et « OSIRIS »
	Formation aux outils informatiques « Compte asso » et « OSIRIS ». à destination du niveau fédéral
Début avril 2020	Lancement de la campagne ANS 2020. La FFSA envoie aux CDSA, Ligues et aux Clubs métropolitains et ultramarins la note d'orientation.
Du 1er au 30 avril 2020	Les demandes de subventions sont déposées par les Ligues, Comités, et Clubs sur l'outil informatique « Compte Asso » <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a>
1er mai 2020	Clotûre de la campagne FFSA sur « le compte asso »
Du 2 au 10 mai 2020	Les CDSA auront la possibilité d'émettre un commentaire sur leurs demandes des clubs, susceptible d'éclairer la commission qui instruira les demandes de subvention des Clubs.  Les Ligues émettent, au besoin, un commentaire sur tout aspect relatif aux CDSA de sa région, susceptible d'éclairer la commission qui instruira la demande de subvention des CDSA.  La FFSA vérifie les dossiers et émet, au besoin, un commentaire sur tout aspect relatif aux Ligues, susceptible d'éclairer la commission
A partir du 10 mai 2020	La commission d'instruction de la FFSA instruit les demandes des clubs, des CDSA et des Ligues et propose les montants à attribuer.
A partir du 15 juin 2020	La commission nationale d'attribution de la FFSA décide des montants à soumettre à l'ANS.
30 juin 2020	La commission nationale d'attribution de la FFSA transmet les propositions financières à l'ANS, sur l'outil OSIRIS, pour les clubs, Comités et Ligues
Juillet – septembre 2020	Vérifications par l'Agence nationale du sport Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations Paiement par l'Agence nationale du sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)

Comme par le passé, pour les bénéficiaires de subventions, dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, tous dispositifs confondus, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFSA à partir de l'outil OSIRIS.

# BILAN DES ACTIONS ET INDICATEURS DE SUIVI

PSF FFSA 2020

L'évaluation de la campagne 2020 sera faite par la FFSA qui s'assurera de la réalité des actions des Clubs, Comités et Ligues financées par l'ANS.

Elle récupérera, dans les six mois suivant la réalisation des actions, à partir du 01 janvier 2021 ou, au plus tard, le 30 juin 2021, les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059\*02, <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>), signés par les Président(e)s ou toutes personnes habilitées et les transmettre à la Fédération.

La Fédération analysera ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation fixés. Elle indiquera à l'ANS pour chaque subvention que l'action réalisée répond bien à ses besoins ou attente. Elle indiquera les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

# ANNEXE I

## CODES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2020 »

Pour le dépôt des demandes de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Les Ligues devront saisir le code de la FFSA (**1767**) pour déposer leur dossier de demande de subvention.

Les CDSA et clubs devront saisir le code de leur région pour déposer leur dossier de demande de subvention :

### CODES DE SUBVENTION POUR LES CDSA ET LES CLUBS

FFSport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	<b>1768</b>
FFSport adapté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	<b>1769</b>
FFSport adapté - Bretagne - Projet sportif fédéral	<b>1770</b>
FFSport adapté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	<b>1771</b>
FFSport adapté - Grand Est - Projet sportif fédéral	<b>1772</b>
FFSport adapté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	<b>1773</b>
FFSport adapté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	<b>1774</b>
FFSport adapté - Normandie - Projet sportif fédéral	<b>1775</b>
FFSport adapté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	<b>1776</b>
FFSport adapté - Occitanie - Projet sportif fédéral	<b>1777</b>
FFSport adapté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	<b>1778</b>
FFSport adapté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	<b>1779</b>
FFSport adapté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	<b>1780</b>
FFSport adapté - Martinique - Projet sportif fédéral	<b>1781</b>
FFSport adapté - Guyane - Projet sportif fédéral	<b>1782</b>
FFSport adapté - La Réunion - Projet sportif fédéral	<b>1783</b>
FFSport adapté - Mayotte - Projet sportif fédéral	<b>1784</b>

# ANNEXE II

## LA CONSTRUCTION DU PROJET ASSOCIATIF

***Nom de l'association :***

***Objet de l'association :***

***Date de création de l'association :***

### 1. PÉRIODE DU PROJET

Le Projet associatif définit les orientations politiques de l'association. Il nécessite d'être suffisamment large pour être adaptable.

### 2. LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Ce paragraphe permet d'affirmer les valeurs que l'association défend ainsi que celles qui rassemblent l'ensemble des membres de la structure.

### 3. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Ici, figurent les objectifs poursuivis par l'association. Ceux-ci, représentent le résultat (les axes dégagés) du diagnostic. Ils constituent un véritable fil directeur pour la structure.

### 4. LES PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION

Il s'agit de repérer les différents partenaires avec lesquels l'association travaille ainsi que la nature des liens qui les unissent

### 5. LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Les actions de l'association sont les éléments clés de la déclinaison opérationnelle des objectifs du projet (reprendre les axes de développement du Plan d'Action).

### 6. L'ÉVALUATION

L'évaluation doit permettre de repérer les difficultés et les réussites de chaque projet ou action. Cette phase est particulièrement importante car elle sert l'optimisation des actions futures et plus largement du projet associatif.

Références : la construction de projet associatif, un outil d'aide à la structuration (CNOSF)

[https://crdla-sport.franceolympique.com/cnar/fichiers/File/Outils/outils\\_logo\\_2016/projet-associatif-ok.pdf](https://crdla-sport.franceolympique.com/cnar/fichiers/File/Outils/outils_logo_2016/projet-associatif-ok.pdf)